

## **LA LUTTE CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE : UN ENJEU MAJEUR POUR L'INTERET PUBLIC ECONOMIQUE**

L'exercice illégal de la profession d'expert-comptable constitue un délit pénal qui fait encourir aux entreprises, associations et particuliers des risques indéniables. De plus, ce délit contribue très souvent à la participation d'autres infractions connexes telles les fraudes, escroqueries, travail dissimulé, blanchiment de capitaux etc. Il s'agit donc un enjeu majeur d'ordre public pour la profession d'expert-comptable de le combattre. En effet, les principaux objectifs poursuivis par cette profession réglementée étant la protection des clients, des partenaires économiques ainsi que de l'assiette et des recettes fiscales de l'Etat.

Afin d'atteindre ces objectifs, la profession d'expert-comptable apporte des garanties que ne peuvent fournir les « illégaux » effectuant des travaux comptables ou usurpant le titre d'expert-comptable.

La qualité de membre de l'Ordre des experts-comptables permet de garantir la compétence et le savoir-faire nécessaires pour réaliser des travaux comptables. Les « illégaux » réalisant des prestations comptables n'ont pas les connaissances et le savoir-faire que le diplôme d'Etat garantit. Le titre d'expert-comptable, subordonné à des conditions très strictes (diplôme, stage d'une durée de 3 ans, obligations de formation...), constitue un gage de sécurité pour les clients.

Les professionnels et leurs collaborateurs ont également l'obligation de suivre chaque année des formations permettant l'actualisation de leurs connaissances et leur perfectionnement. Cette remise en cause régulière oblige les professionnels à rester performants et à satisfaire toujours au mieux les demandes des clients.

En outre, l'expert-comptable doit exercer sa mission en respectant de nombreuses règles, lesquelles vont, là encore, dans le sens d'une meilleure protection du client. Lors de son entrée dans la profession, l'expert-comptable prête serment d'exercer sa profession avec conscience et probité, de respecter et faire respecter les lois dans ses travaux. Il est tenu de respecter des règles déontologiques (respect du secret professionnel, indépendance...). Les « illégaux » ne sont naturellement soumis à aucune de ces règles de conduite imposées par le code de déontologie.

A la différence des experts-comptables, les « illégaux » n'ont pas d'obligation de couverture par une assurance de responsabilité civile professionnelle. Les travaux réalisés et les éventuelles erreurs commises ne seront donc pas couverts le cas échéant, et ce, au détriment des clients.

Ainsi pour toutes ces raisons, toute entreprise qui ne souhaite pas réaliser elle-même sa comptabilité doit obligatoirement avoir recours à un professionnel inscrit au Tableau de l'Ordre des experts-comptables. Pour vous assurer que votre expert-comptable est bien inscrit au tableau du Conseil de l'Ordre, vous pouvez effectuer une recherche sur l'annuaire en lien :

<https://annuaire.experts-comptables.org/>